

Capsule historique

Le premier domaine seigneurial de Saint-Vallier



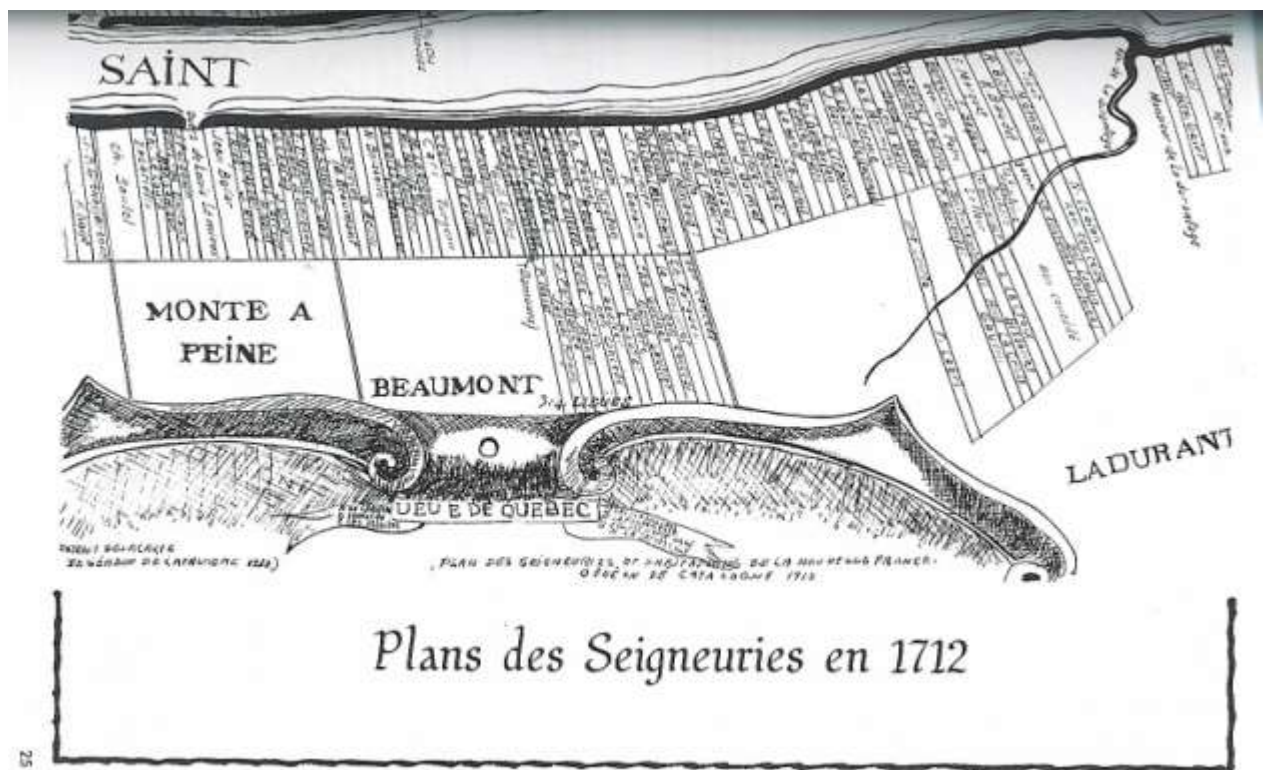
Halte routière de Saint-Vallier, à l'est de la rivière Boyer traversée par la route 132. Photo prise le 4 septembre 2013.

On a retrouvé les 4,5 arpents manquants du premier domaine seigneurial de la seigneurie de Saint-Vallier. L'omission de ce 4,5 arpents dans un bail à ferme intriguait certains chercheurs comme Yves Guillet. Selon des documents anciens, soit le terrier du Saint-Laurent de Marcel Trudel et l'aveu de dénombrement de Roland Tessier, nous savions que ce domaine seigneurial de Saint-Vallier mesurait 18 arpents de largeur au fleuve. Or un contrat de métairie signé le 27 juillet 1750 entre les Mères Hospitalières et Étienne Vallée, fermier engagé pour exploiter la terre domaniale des religieuses, seigneur des lieux, faisait mention de 13,5 arpents pour l'ensemble du domaine à exploiter. Où étaient donc passés les 4,5 arpents manquants aux 18 arpents d'origine, se demandait-on?

Nous trouvons la réponse en examinant le plan des seigneuries dessiné à partir de la carte dressée en 1709 par Gédéon de Catalogne (voir ci-dessous). On constate alors que le domaine seigneurial chevauche la rivière Boyer nommée La Durantaye. Une partie du domaine se trouve donc à l'est de la rivière. Une plaque installée par la SHB sur une roche placée au centre de la halte routière de Saint-Vallier confirme ce fait. Aucun bâtiment de ferme ne s'y trouve, mais elle appartient quand même au domaine. Celui-ci comprend 13,5 arpents exploités par les métayers à l'ouest de la rivière, là où sont le manoir et les bâtiments de ferme, et 4,5 arpents non exploités à l'est de la

rivière. Cette partie inexploitée n'est donc pas concernée par le bail à ferme de 1750; c'est sans doute pour cela qu'on ne la mentionne pas dans le contrat de fermage. Seule la partie ouest de la terre domaniale, mesurant 13,5 arpents, devait être mise en valeur par Étienne Vallée. La partie est du domaine constitue donc les 4,5 arpents manquants.

Soulignons que ce premier domaine seigneurial, celui de la Boyer, posait un autre problème. Contrairement au deuxième domaine de Saint-Vallier, celui encore existant que la famille Lanaudière créait à Pointe Saint-Vallier en 1809-1810 et qui était entièrement situé sur le territoire de la paroisse Saint-Philippe et Saint-Jacques à sa frontière est, le domaine de la Boyer situé à sa frontière ouest, celui qu'Olivier Morel installait à l'embouchure de la rivière en 1674 et qu'obtenaient les Mères hospitalières en 1720, chevauchait le territoire de deux paroisses : les 13,5 arpents exploités du domaine étaient bornés au nord par l'anse Mercier, dans la paroisse Saint-Michel, et les 4,5 arpents du domaine non cultivés étaient bornés au nord par l'anse de Saint-Vallier, dans la paroisse Saint-Philippe et Saint-Jacques.



La partie blanche, de part et d'autre de l'embouchure de la rivière Boyer appelée La Durantaye, constitue le domaine seigneurial qui comprend une largeur de 18 arpents.